



**DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE**

Mairie de FORFRY

Rue des Francs Bourgeois

77165 FORFRY

Tel : 01 60 01 59 36

Mairie.forfray@wanadoo.fr

Budget 2024 / 2025

Note de présentation brève et synthétique

Budget de la COMMUNE

I- Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté

- De maîtriser les dépenses de fonctionnements tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'état, du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 202 244,03 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, et des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'état en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- ⇒ Les impôts locaux
- ⇒ Les dotations versées par l'état.
- ⇒ Le résultat reporté.

La fiscalité sur notre commune

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe d'habitation à partir de cette année est perçu par l'état.
- Taxe Foncière bâti 28,20%, décomposé ainsi, taux de 10,20% de la commune et du taux de reversement de 18% du département.
- Taxe foncière non bâtie 28,62%.

Les dotations prévisionnelles de l'état pour l'année 2023 : 80 100 euros

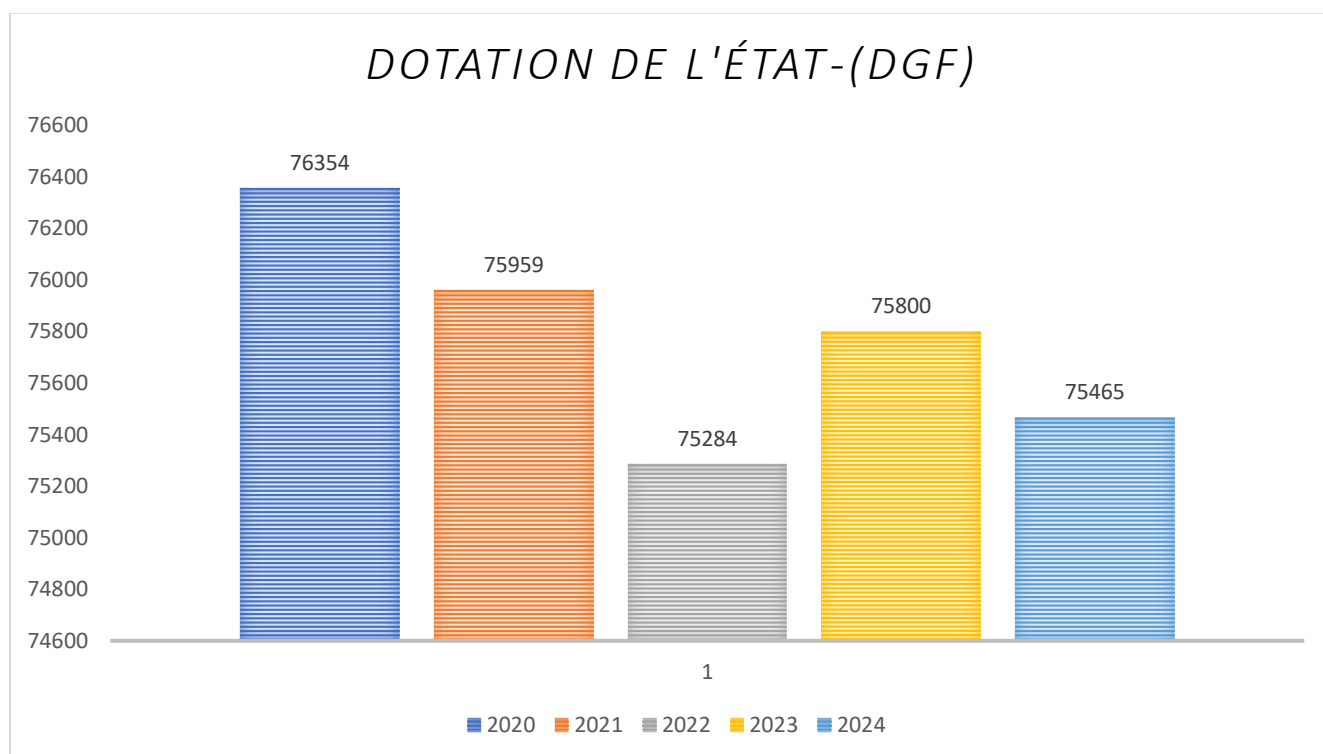
III- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

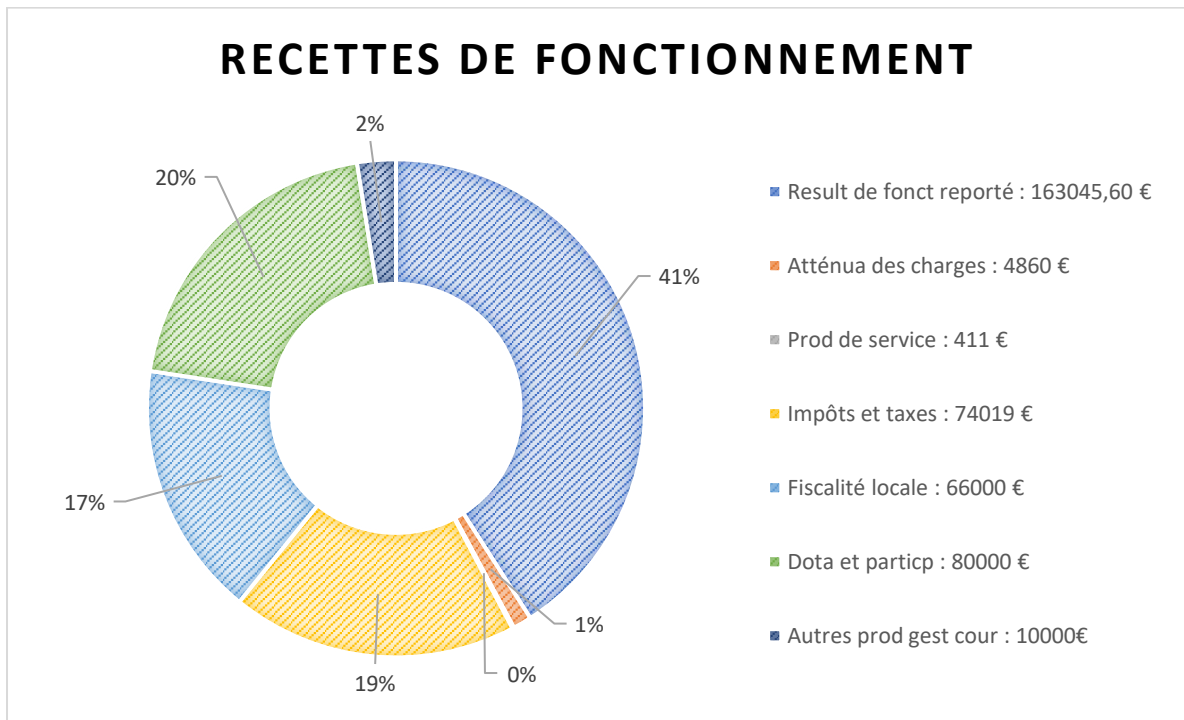
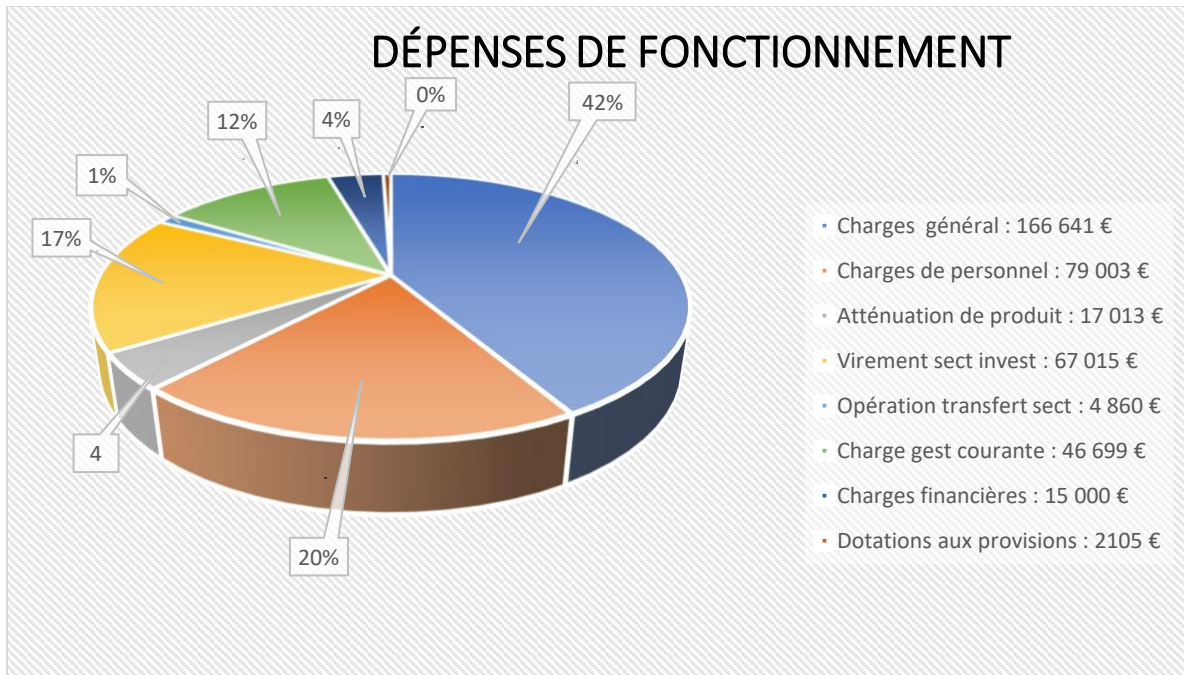
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels informatiques, de mobilier et de travaux.
- En recette : trois types de recettes coexistent : le solde reporté, le virement de la section de fonctionnement et l'ensemble des autres recettes (FCTVA, taxe d'aménagement, et amortissement).

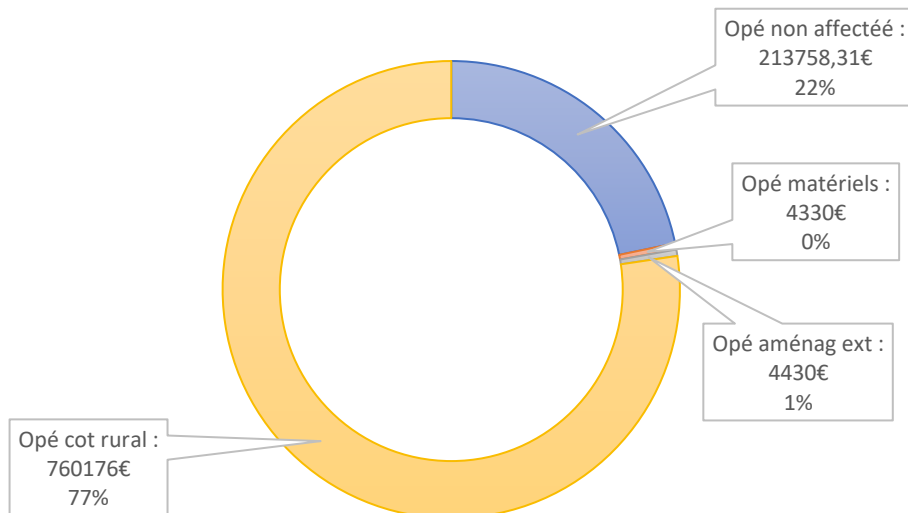
IV- Les données synthétiques du budget (Diagrammes, sommes arrondies).



REPRÉSENTATIONS PAR GRAPHIQUES



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

